

3 BJ

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 56.370 Euros

Siège social : 464 allée des Frênes, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE

RCS LYON 451 199 079

DECISION UNANIME DES ASSOCIES PRISES EN ASSEMBLEE GENERALE

12/02/2026

Le 12/02/2026 à DIX HEURES, les associés de la Société 3 BJ se sont réunis conformément à l'article 22.3 des statuts.

Sont présents :

- Monsieur Pascal JOURDAN ;
- Madame Christine JOURDAN.

Tous les actionnaires sont présents et l'assemblée générale peut ainsi adopter les décisions qui suivent à l'unanimité.

Monsieur Pascal JOURDAN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de l'article 23.4
- agrément de l'acte de reconnaissance de don manuel partage et des nouveaux associés

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 23.4 DES STATUTS

L'article 23.4 est désormais rédigé comme suit :

« En cas de démembrement de la propriété des actions composant le capital social, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Toutefois, usufruitier et nu-propriétaire seront destinataires des mêmes documents et informations, préalablement à l'adoption de toute décision collective.

De la même manière, usufruitier et nu-propriétaire pourront participer, le cas échéant, aux assemblées générales d'associés, nonobstant le titulaire effectif du droit de vote pour chacune des résolutions proposées. »

L'assemblée générale adopte à l'unanimité cette résolution et la modification dudit article dans sa nouvelle version.

DEUXIEME RESOLUTION – AGREMENT DE L'ACTE DE RECONNAISSANCE

DE DON MANUEL PARTAGE

Il est rappelé que le capital est composé de 11.274 actions, réparties comme suit :

Associé	Nombre d'actions
Pascal JOURDAN	11272
Christine JOURDAN	2

Monsieur Pascal JOURDAN envisage la donation portant sur :

- concernant Monsieur **Baptiste JOURDAN**, la nue-propiété de MILLE SIX CENTS (1.600) actions;

Monsieur Baptiste JOURDAN sera inscrit comme nu-propriétaire de MILLE SIX CENTS (1.600) actions de la société 3 BJ ;

- concernant Madame **Bertille JOURDAN**, la nue-propiété de MILLE SIX CENTS (1.600) actions auparavant inscrites au nom de Monsieur Pascal JOURDAN ;

Madame Bertille JOURDAN sera inscrite comme nu-propriétaire de MILLE SIX CENTS (1.600) actions de la société 3 BJ ;

- concernant Monsieur **Benjamin JOURDAN**, la nue-propiété de MILLE SIX CENTS (1.600) actions auparavant inscrites au nom de Monsieur Pascal JOURDAN ;

Monsieur Benjamin JOURDAN sera inscrit comme nu-propriétaire de MILLE SIX CENTS (1.600) actions de la société 3 BJ.

Les donateurs déclarent que la valeur vénale de la totalité des titres de la société 3 BJ est de SIX MILLION QUATRE-VINGT MILLE CENT TRENTE HUIT EUROS (6.080.138 €), soit une valeur par action en pleine propriété de CINQ CENT TRENTE NEUF EUROS TRENTE ET UN CENTIMES (539,31 €).

Monsieur Pascal JOURDAN et Madame Christine JOURDAN déclarent et certifient avoir pris connaissance du projet d'acte de reconnaissance de don manuel partage.

L'assemblée générale décide, conformément à l'article 12 des statuts, d'agréer, en qualités de nus-propriétaires :

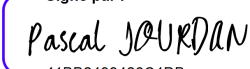
- Monsieur Baptiste JOURDAN
- Madame Bertille JOURDAN
- Monsieur Benjamin JOURDAN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale.

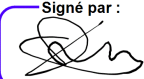
Le 12/02/2026

Signature électronique

Monsieur Pascal JOURDAN

Signé par :

41BB2493426C4DB...

Madame Christine JOURDAN

Signé par :

16983246204F473...